

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 avril 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-04-104 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 01.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2. ORDRE DU JOUR

2024-04-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
 - 5.3 Dépôt du rapport annuel 2023 – Règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Participation extérieure et aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Autorisations – Embauche coordonnateurs plage – Été 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Annulation – Appel d'offres 2024-001-STH – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.2 Adjudication de contrat – Le Groupe ADE Estrie Inc. – Injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Corrections des déficiences du bâtiment de la caserne incendie
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – J. Dagenais Architecte + associés Inc. – Services professionnels pour la rénovation de l'hôtel de ville
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Aménagement du parc Quatre-Saisons
- 7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage de la rue Principale

8. Incendie

- 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 207
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 115, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 208
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 125, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 209
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 192, 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 372
- 9.5 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc.
- 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

- 10.1 Demande de commandite – École secondaire des Navigateurs
- 10.2 Autorisation – Appel de projet – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Projets au plan triennal d'immobilisations 2024

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785
- 12.2 Adoption du projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-106 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024.

2024-04-107 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
21 mars 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Annonce transfert ponctuel 2024	Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint

5. ADMINISTRATION

2024-04-108 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	578 484,33 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	1 335 459,12 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	348 739,47 \$
Total :	2 262 682,92 \$
Engagements au 31 mars 2024 :	2 574 128,96 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-04-109 ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Andréanne St-Onge;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Andréanne St-Onge à titre de chargée de projets prenant effet le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 149;

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 149;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler lesdites cartes de crédit.

2024-04-110 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2, 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Internet de la Ville de Saint-Zotique, pour consultation par toutes les personnes intéressées.

2024-04-111 **PARTICIPATION EXTÉRIEURE ET AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS) pour la tenue de la 19^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le mercredi 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois élus municipaux désirent participer à l'événement;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de trois billets soirée au montant de 40 \$ chacun, pour la tenue de la 19^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-04-112 **AUTORISATIONS – EMBAUCHE COORDONNATEURS PLAGE – ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination de la plage pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Adèle Reilly, Mme Gabrielle Lauzon et M. Brian Akio Mitraska aux postes de coordonnateurs de la plage, et ce, à compter du 6 mai 2024, et d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces derniers au sein de l'organisation municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04-113 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-001-STH – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-001-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 9 avril 2024, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des coûts, les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué au tel projet et par conséquent, le conseil municipal désire se désister sur cet appel d'offres;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-001-STH pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de retourner en appel d'offres pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc en apportant des modifications au niveau des termes du devis initial et des quantités prévues au bordereau.

2024-04-114

ADJUDICATION DE CONTRAT – LE GROUPE ADE ESTRIE INC. – INJECTION DE JOINTS DE CONDUITES DU RÉSEAU SANITAIRE SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-002-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 11 avril 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Le Groupe ADE Estrie inc.	254 154,13 \$
Ortec Environnement Services inc.	281 069,95 \$
Inspection 3D inc.	338 288,64 \$
Institutform Technologies limited	344 344,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Groupe ADE Estrie inc. pour un montant de 254 154,13 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 254 154,13 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 778;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-115

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CORRECTIONS DES DÉFICIENCES DU BÂTIMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des déficiences sur le bâtiment situé au 105, 69^e Avenue ont été soulevées suite à la visite du représentant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences doivent être corrigées au plus tard le 25 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la finition du gypse sur les murs extérieurs du bâtiment, à des travaux électriques ainsi qu'à l'installation d'un contrôleur à neige au toit de la porte d'accueil;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier :

- le contrat à l'entreprise Équipement C.P.R inc., pour un montant maximal de 15 000 \$ incluant les taxes, pour la finition du gypse;
- le contrat à l'entreprise K.S.A Électrique inc., pour un montant maximal de 1 500 \$ incluant les taxes, pour les travaux électriques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- le contrat à l'entreprise Brogo Installation et Rénovation, pour un montant maximal de 3 000 \$ incluant les taxes, pour le brise-glace du toit de l'accueil.

Il est de plus résolu que :

- les dépenses de corrections des déficiences soient financées et payées à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-116 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – J. DAGENAI ARCHITECTE + ASSOCIÉS INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des rénovations de l'hôtel de ville sont nécessaires suivant les événements de refoulement d'égout survenus le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme J. Dagenais architecte + associés inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise J. Dagenais architecte + associés inc., pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance relativement aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville, pour un montant maximal de 52 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 52 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 780;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique.

2024-04-117 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QUE la première phase d'aménagement du parc Quatre-Saisons a eu lieu en 2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour finaliser l'aménagement de la zone du Pumptrack;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construksa Inc., pour un montant maximal de 80 000 \$ taxes incluses pour le nivellement du terrain et l'installation de gazon.

Il est de plus résolu de ratifier le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, pour un montant maximal de 27 000 \$ taxes incluses pour la fourniture du mobilier urbain.

Il est également résolu de ratifier le contrat à l'entreprise Installation Jeux-Tec inc., pour un montant maximal de 18 000 \$ taxes incluses pour l'installation du mobilier urbain.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ); et d'en permettre le paiement et que les sommes excédantes non couvertes par la subvention soient financées et payées à même le fonds excédent non affecté et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-118

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET SANITAIRE PAR GAINAGE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 octroyant le contrat de services professionnels – Plans, devis et surveillance pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-457 octroyant le contrat de réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage à l'entreprise Institutform Technologies ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la correction des déficiences en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Olivier Bergeron, ing., de la firme Shellex Groupe Conseil inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 144 093,01 \$ taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Institutform Technologies ltée.

8. INCENDIE

2024-04-119

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public numéro SI-2024 pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour son service d'urgence et de sécurité incendie;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique joigne le contrat numéro SI-2024 de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités, pour toute la durée du contrat;

Il est également résolu :

- que la Ville de Saint-Zotique s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville de Saint-Zotique s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée d'une année; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Ce contrat est aussi assorti d'une année supplémentaire optionnelle;
- que la Ville de Saint-Zotique procédera à l'achat de ces produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;
- que la Ville de Saint-Zotique procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;
- que la Ville de Saint-Zotique reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat numéro SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur deux ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur deux ans) pour les non-membres;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

9. URBANISME

2024-04-120

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 207

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 207, situé au 1, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation des matériaux ci-après décrits :

- revêtement en pierre grise et acier bouleau;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 207, situé au 1, 29^e Avenue.

2024-04-121

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 115, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 208

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 208, situé au 115, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- pierre blanc amande, Canoxel bois de santal;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 208, situé au 115, 29^e Avenue.

2024-04-122

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 125, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 209

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 209, situé au 125, 29^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- l'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- la forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- revêtement en pierre grise, acrylique noir, acier liège;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 209, situé au 125, 29^e Avenue.

2024-04-123

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 192, 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 372

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint sur le lot numéro 1 684 372, situé au 192, 68^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint;

CONSIDÉRANT le plan déposé de CMPG Design Construction daté du 12 février 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- murs avant, arrière et latéraux en revêtement de bois vertical Maibec board & batten blanc;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint, quant au lot numéro 1 684 372, situé au 192, 68^e Avenue.

2024-04-124

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – INAUGURATION DU NOUVEAU COMMERCE BRILLEXPERTS INC.

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour l'inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc. qui se déroulera au 6, rue Rolland-Levac (lot numéro 6 339 162);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 20 avril 2024, de 10 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour l'inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc., qui se tiendra le 20 avril 2024, de 10 h à 17 h, au 6, rue Rolland-Levac (lot numéro 6 339 162), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 69^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-04-125

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-04-126 DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue par l'école secondaire des Navigateurs afin de contribuer monétairement au gala de la réussite et pour la remise des diplômes 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gala de la réussite se tiendra à l'auditorium de l'école, le 6 juin 2024, en soirée, dont le but est de féliciter des élèves de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. La remise des diplômes, quant à elle, aura lieu le 20 juin 2024, en soirée au même endroit, et celle-ci a pour but d'honorer les élèves ayant eu un parcours émérite au secondaire.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 250 \$ pour le gala de réussite et un autre montant de 250 \$ pour la remise des diplômes.

2024-04-127 AUTORISATION – APPEL DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT le Programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024 instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2023-2024 en lien avec l'appel de projet en développement des collections des BPA 2023-2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-04-128 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a mis à jour sa politique famille et aînés en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) lance un appel de projets pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du PRIMA.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Il est également résolu que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coût, et qu'elle prendra connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engagera à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

11. PLAGE

2024-04-129 AUTORISATION – PROJETS AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite réaliser les projets suivants lors de l'année 2024;

N ^{os} de projets	Descriptions	Postes budgétaires	Montants
PLA-23-25	Module Wibit	23-080-01-002	20 000 \$
PLA-23-27	Achat de poubelles et de bacs de recyclage	23-080-01-002	50 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser les projets suivants financés par le fonds de roulement et que tous les fonds non utilisés seront retournés au fonds de roulement.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-04-130 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-04-131 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

L'objet et la portée du règlement concernent la division du territoire de la Ville de Saint-Zotique en six districts pour les élections municipales. L'objectif consiste à favoriser une représentation équitable des citoyens au conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-04-132 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- montant pour plans ou travaux pour l'hôtel de ville;
- travaux projet Carrefour 20/20;
- explications des comptes à payer;
- demande de changement de zonage.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-133 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 26.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques